

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2025 12 16

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19 h 30 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les membres suivants sont présents et forment quorum.

Membres du conseil d'administration présents :

Nathalie Beaulieu, Yannick Brière, Gaétan Dupras, Stéphanie Ferguson, Maryse Firth, Mélanie Gallant, Jean-Sébastien Guimond, Pierre Lefebvre, Violette Leroux, Catherine Martel, Louis-Philippe Primeau (ayant le droit de vote), Claude-Émilie Roy et Robin St-Pierre

Directeurs et directrices :

Luc Langevin, secrétaire général, François Robichaud, directeur général adjoint à la réussite, et Suzie Vranderick, directrice générale

Absences : Vicky Chiasson (sans droit de vote), Émilie D. Frenette, et Marie-Claude Richer

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Gaétan Dupras, ouvre la séance à 19 h 37. Le quorum est constaté.

CA-3913-251216

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Maryse Firth propose que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture, adoption et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 28 octobre et extraordinaire du 25 novembre 2025
4. Assermentation du nouveau membre et inscription au procès-verbal du nom du membre désigné du conseil d'administration
5. Questions du public
6. Points d'information
 - 6.1 Rapport de la direction générale
 - 6.2 Dépôt du tableau de bord sur la délégation de fonctions et pouvoirs
 - 6.3 Dépôt des recommandations du Protecteur régional de l'élève
 - 6.4 Présentation du rapport annuel du Protecteur régional de l'élève (20 h 15)
 - 6.5 Correspondance
7. Points de décision
 - 7.1 Adoption du rapport annuel 2024-2025
 - 7.2 Redécoupage secteur Grande-Île

- 7.3 Modification de la Politique relative à l'admission, l'inscription et au transfert d'un élève dans les écoles
- 7.4 Calendriers scolaires 2026-2027-secteurs de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle
- 7.5 Octroi de contrats pour la réalisation de travaux de rénovation pour l'année 2025-2026
- 7.6 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de construction d'une école primaire de locaux modulaires sur le site du Nouvel-Envol
- 7.7 Modification du Règlement sur les règles de procédure pour les séances du conseil d'administration
- 7.8 Adoption de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire
- 7.9 Contrat d'association avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- 7.10 Autorisation d'un tirage – École Saint-Paul
- 7.11 Autorisation d'un tirage – École de la Baie-Saint-François
- 7.12 Congédiement membre du personnel enseignant
- 8. Comités du conseil d'administration
 - 8.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 8.2 Comité de vérification
 - 8.3 Comité des ressources humaines
- 9. Comité de parents
- 10. Questions du public sur les points traités lors de la séance
- 11. Levée de la séance
- 12. Échange entre les membres du conseil d'administration (huis clos) et évaluation de la rencontre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CA-3914-251216

3. LECTURE, ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Mme Catherine Martel propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire du 28 octobre et extraordinaire du 25 novembre 2025 et M. Pierre Lefebvre propose qu'ils soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ASSERMENTATION DU NOUVEAU MEMBRE ET INSCRIPTION AU PROCÈS-VERBAL DU NOM DU MEMBRE DÉSIGNÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Stéphanie Ferguson procède à la lecture du serment suivant :

Je, Stéphanie Ferguson, ayant été dûment désignée membre du conseil d'administration du centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands prête serment devant la directrice générale de remplir fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

À la suite de la lecture du serment, Mme Suzie Vranderick déclare Mme Stéphanie Ferguson dûment assermentée.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

6. POINTS D'INFORMATION

6.1 Rapport de la direction générale

Mme Suzie Vranderick et M. Robichaud font une présentation des activités de la direction générale ayant été effectuées entre le 28 octobre et le 16 décembre 2025.

6.2 Dépôt du Tableau de bord sur la délégation de fonctions et pouvoirs

Mme Suzie Vranderick dépose le tableau de bord de la délégation de fonctions et pouvoirs pour les décisions prises par les délégataires depuis le 28 octobre dernier et fait état des principales décisions prises par les directions de services depuis la dernière séance du conseil d'administration.

6.3 Dépôt des recommandations du Protecteur régional de l'élève

Mme Suzie Vranderick procède au dépôt des recommandations du Protecteur de l'élève dans le cadre du traitement de différends sur lesquels celui-ci a procédé à des enquêtes. Les rapports ont été transmis aux membres du conseil d'administration avec l'ordre du jour.

6.4 Présentation du rapport annuel du Protecteur régional de l'élève

Me Marc-Antoine Joseph procède au dépôt et à la présentation de son rapport annuel, lequel fait état des activités du protecteur régional de l'élève de la région des Collines Montérégiennes pour l'année 2024-2025.

6.5 Correspondances

Aucune correspondance.

7. POINTS DE DÉCISION

7.1 Adoption du rapport annuel 2024-2025

Le point est reporté à la séance du mois de janvier.

CA-3915-251216

7.2 Redécoupage secteur Grande-Île

CONSIDÉRANT l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir la répartition et les destinations de ses immeubles en tenant compte notamment des locaux mis à sa disposition, de l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires ;

CONSIDÉRANT la Politique relative à l'admission, à l'inscription et au transfert des élèves dans les écoles, qui prévoit que le centre de services scolaire détermine un territoire spécifique pour chaque école ;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'une nouvelle école primaire de 24 classes en septembre 2026 dans le secteur Grande-Île de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT les prévisions de clientèle pour les ordres préscolaires et primaires projetées par le ministère de l'Éducation pour le territoire de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT les prévisions de clientèle établies par le centre de services scolaire sur une période de 5 à 10 ans pour le territoire de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT les projections de nouvelles constructions résidentielles fournies par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sur une période de plus de 5 ans ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'école Montpetit (Salaberry-de-Valleyfield) et de son territoire associé ;

CONSIDÉRANT le retrait des classes modulaires temporaires à l'école primaire Montpetit (Salaberry-de-Valleyfield) ;

CONSIDÉRANT l'atteinte ou le dépassement du taux d'occupation des locaux des écoles du territoire de Salaberry-de-Valleyfield établi par le ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT les recommandations et propositions reçues dans le cadre de la démarche de consultation du redécoupage du secteur Grande-île ;

CONSIDÉRANT l'analyse de plusieurs scénarios afin de prendre une décision optimale pour répondre aux besoins de nos élèves ;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du redécoupage dans le choix du scénario proposé lors de la consultation, soit :

- 1- Favoriser la fréquentation de l'école de secteur; l'établissement scolaire le plus près de la résidence.
- 2- Favoriser la fréquentation de leur établissement scolaire tout au long de leur parcours.
- 3- Assurer l'utilisation fonctionnelle de nos écoles et prévoir les nouveaux secteurs résidentiels.

CONSIDÉRANT que le parent a toujours la possibilité de faire une demande de choix de parents dans l'établissement de son choix ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5 du Plan d'engagement vers la réussite du CSSVT s'attarde à assurer une place pour accueillir chacun de ses élèves, jeunes ou adultes, alors que le plan de l'organisation scolaire doit se préoccuper de l'aménagement d'un établissement scolaire lorsqu'il atteint un taux d'occupation de 90 %.

Mme Maryse Firth propose

QUE le projet Redécoupage secteur Grande-île soit adopté tel que présenté lors de la consultation et que le scénario proposé soit mis en œuvre pour l'année scolaire 2026-2027.

Que le texte suivant soit ajouté à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et au transfert des élèves dans les écoles :

Redécoupage Salaberry-de-Valleyfield 2026-2027

Les parents de l'élève qui sera en 6^e année en 2026-2027 et qui, à la suite du redécoupage du secteur Salaberry-de-Valleyfield en vue de l'année scolaire 2026-2027, se voit attribuer une école de territoire différente de celle établie pour l'année 2025-2026 ont le choix de poursuivre la scolarisation de leur enfant dans leur école primaire jusqu'à la fin de leur cheminement primaire ou bien d'être scolarisés dans leur nouvelle école de territoire.

L'ensemble des dispositions de la présente politique et de la Politique sur le transport scolaire s'appliquent, et ce, peu importe le choix exercé, par les parents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3916-251216

7.3 Modification de la Politique relative à l'admission, l'inscription et au transfert d'un élève dans les écoles

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) désire prendre des décisions justes et équitables pour tous les élèves et leurs parents;

CONSIDÉRANT le redécoupage du secteur Grande-Ile à Salaberry-de-Valleyfield en vue de l'arrivée de la nouvelle école à la rentrée 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le CSSVT doit assurer un respect des encadrements légaux;

CONSIDÉRANT que le CSSVT doit considérer l'augmentation significative de la clientèle scolaire à travers tout son territoire;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et des conseils d'établissement;

M. Pierre Lefebvre propose

QUE la Politique relative à l'admission, l'inscription et au transfert des élèves dans les écoles soit modifiée comme suit, et ce, afin de préciser les impacts d'un redécoupage :

7.2.2 Protection à la suite d'un transfert volontaire ou obligatoire

Sous réserve des articles 6.5, 6.6 et 6.7 de la présente politique, l'élève qui a été transféré de manière obligatoire ou volontaire demeure à l'école désignée ou assignée pour la durée de son parcours scolaire primaire ou secondaire.

Ce principe s'applique sous réserve du déménagement de l'élève ainsi que des articles 10.1 et 10.2, qui occasionneraient un changement d'école de territoire.

10.2 Modification du territoire

Il est possible que l'école de territoire de l'élève soit modifiée lors d'un redécoupage, d'un changement de vocation d'un établissement ou d'une modification des services scolaires offerts.

Lorsqu'un nouveau territoire est adopté, celui-ci entre en vigueur au moment fixé par le conseil d'administration.

10.4 Redécoupage Salaberry-de-Valleyfield 2026-2027

Les parents de l'élève qui sera en 6^e année en 2026-2027 et qui, à la suite du redécoupage du secteur Salaberry-de-Valleyfield en vue de l'année scolaire 2026-2027, se voit attribuer une école de territoire différente de celle établie pour l'année 2025-2026, ont le choix de poursuivre la scolarisation de leur enfant dans leur école primaire jusqu'à la fin de leur cheminement primaire ou bien d'être scolarisés dans leur nouvelle école de territoire.

L'ensemble des dispositions de la présente politique et de la Politique sur le transport scolaire s'appliquent, et ce, peu importe le choix exercé par les parents.

Que le directeur des Services du secrétariat général et des communications soit autorisé à apporter toute modification nécessaire à la Politique relative à l'admission, l'inscription et au transfert d'un élève dans les écoles, et ce, dans les cas suivants :

1. Pour corriger toute erreur matérielle, typographique, de concordance ou cléricale qui pourrait y figurer;
2. Pour adapter la politique afin de le rendre conforme aux lois et règlements en vigueur, à la suite de toute modification législative ayant un impact sur l'une ou plusieurs des clauses de la politique. Les modifications ainsi apportées seront notifiées aux parties concernées dans les meilleurs délais et la reddition de compte sera effectuée au conseil d'administration à la séance suivante selon les procédures établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Calendriers scolaires 2026-2027 - secteurs de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle

CONSIDÉRANT le résultat des consultations menées dans le cadre de la démarche d'élaboration des calendriers scolaires aux secteurs de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT la modification suivante, soit de :

- Au secteur de la formation des jeunes :
 - Que la journée pédagogique (lieu et contenu par les enseignants) soit déplacée du 27 au 6 novembre 2026;
 - Qu'il y ait une formule de double calendrier où la journée pédagogique du 20 novembre 2026 soit pour le secondaire seulement et que la journée pédagogique du 27 novembre 2026 soit pour le préscolaire-primaire seulement;
 - Que la journée pédagogique de reprise de tempête du 30 avril 2027 soit déplacée au 14 mai 2027.

- Au secteur de la formation générale des adultes :
 - Aucune modification.

- Au secteur de la formation professionnelle :
 - Déplacement de la journée pédagogique du 28 juin 2027 au 25 août 2026. La journée pédagogique (lieu et contenu par les enseignants) est déplacée au 25 juin 2027;
 - Déplacement de la journée pédagogique du 27 novembre 2026 (lieu et contenu par les enseignants) au 6 novembre 2026;
 - Déplacement de la journée pédagogique du 16 avril 2027 au 14 mai 2027.

Mme Stéphanie Ferguson propose

QUE les calendriers scolaires 2026-2027 soient adoptés tels que déposés.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.5 Octroi de contrats pour la réalisation de travaux de rénovation pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT la liste des travaux de rénovation planifiée tenant compte des critères de priorisation établis par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans les règles budgétaires d'investissement et visant la diminution de l'indice de vétusté du bâtiment, soit :

Établissement	Numéro de projet	Nom descriptif du projet	Montant alloué au projet
001 – Saint-Eugène (Beauharnois)	220010040	Remplacement de la couverture des toits en pente	381 000 \$
003 - Saint-Etienne	250030024	Rénovation de l'enveloppe extérieure	739 975 \$
010 – Centrale Saint-Antoine-Abbé	250100023	Remplacement des finis intérieurs	600 000 \$
014 – Des Jeunes-Riverains	210140028	Remplacement de la couverture des toits en pente	125 000 \$
022 – Langlois	220220035	Réaménagement de locaux	757 700 \$
024 – Dominique-Savio	250240017	Remplacement de la couverture des toits plats	1 200 000 \$
026 – Sacré-Cœur (Salaberry-de-Valleyfield)	250260034	Remplacement des blocs sanitaires	700 000 \$
026 – Sacré-Cœur (Salaberry-de-Valleyfield)	25026F034	Remplacement des blocs sanitaires	781 890\$
043 – Sainte-Cécile	210430028	Réaménagement des finis intérieurs	2 600 000 \$
040 – Arthur-Pigeon	200400100	Remplacement des panneaux de distribution électrique	635 000 \$
035 – Patriote-de-Beauharnois	200350152	Rénovation des locaux	60 000 \$
041 – Nouvelle-École	230410033	Amélioration de l'accès au bâtiment	167 872 \$

CONSIDÉRANT la modification de la portée des travaux de rénovation initialement planifiés, conformément aux critères de priorisation établis par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre des règles budgétaires d'investissement, et ce, dans le but de réduire l'indice de vétusté du bâtiment ;

Établissement	Numéro de projet	Nom descriptif du projet	Montant alloué au projet
CA-3720-231219			
036 – Sainte-Martine	240360034	Rénovation des façades	1 068 753 \$

CA-3839-25035			
012 – Notre-Dame-du-Rosaire	240120038	Remplacement des fenêtres	862 668 \$
041 – Nouvelle-École	240410032	Remplacement des fenêtres	1 100 000 \$
044 – Nouvel-Envol	240440048	Remplacement des composantes du gymnase	1 636 534 \$

CONSIDÉRANT que nous devons aller en appels d’offres publics conformément au règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;

CONSIDÉRANT l’accompagnement des firmes de professionnels pour la préparation de plans et devis et de la surveillance partielle pour la réalisation des travaux de rénovation de nos bâtiments en conformité avec toutes les normes, exigences, les réglementations et les politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer les travaux de rénovation de nos bâtiments afin d’atteindre les cibles établies par le MEQ pour le parc immobilier;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement totalisant 3 239 975 M\$ de la mesure de maintien d’actifs immobiliers en 2025-2026 pour la réalisation des travaux de rénovation et des sommes résiduelles des années précédentes;

CONSIDÉRANT que la liste des travaux de rénovation a été soumise à la Direction générale des infrastructures du MEQ;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour les investissements établis par le MEQ pour la réalisation des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services des ressources matérielles;

M. Yannick Brière propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands octroie le contrat à tous les entrepreneurs qui auront présenté la plus basse soumission conforme pour chacun des travaux de construction, dans le respect des règles budgétaires et à l’intérieur des montants alloués en investissement totalisant 3 239 975 M\$ de la mesure de maintien d’actifs immobiliers en 2025-2026, ainsi que les sommes résiduelles pour les travaux de rénovation planifiés mentionnés au tableau ci-dessous :

Établissement	Numéro de projet	Nom descriptif du projet	Montant alloué au projet
001 – Saint-Eugène (Beauharnois)	220010040	Remplacement de la couverture des toits en pente	381 000 \$
003 - Saint-Etienne	250030024	Rénovation de l'enveloppe extérieure	739 975 \$
010 – Centrale Saint-Antoine-Abbé	250100023	Remplacement des finis intérieurs	600 000 \$
014 – Des Jeunes-Riverains	210140028	Remplacement de la couverture des toits en pente	125 000 \$
022 – Langlois	220220035	Réaménagement de locaux	757 700 \$
024 – Dominique-Savio	250240017	Remplacement de la couverture des toits plats	1 200 000 \$
026 – Sacré-Cœur (Salaberry-de-Valleyfield)	250260034	Remplacement des blocs sanitaires	700 000 \$
026 – Sacré-Cœur (Salaberry-de-Valleyfield)	25026F034	Remplacement des blocs sanitaires	781 890\$
043 – Sainte-Cécile	210430028	Réaménagement des finis intérieurs	2 600 000 \$
040 – Arthur-Pigeon	200400100	Remplacement des panneaux de distribution électrique	635 000 \$
035 – Patriote-de-Beauharnois	200350152	Rénovation des locaux	60 000 \$
041 – Nouvelle-École	230410033	Amélioration de l'accès au bâtiment	167 872 \$

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands octroie l'augmentation des budgets et le contrat à tous les entrepreneurs qui auront présenté la plus basse soumission conforme pour chacun des travaux de construction, dans le respect des règles budgétaires et à l'intérieur des résiduelles pour les travaux de rénovation planifiés mentionnés au tableau ci-dessous :

Établissement	Numéro de projet	Nom descriptif du projet	Montant alloué au projet
CA-3720-231219			
036 – Sainte-Martine	240360034	Rénovation des façades	1 068 753 \$
CA-3839-25035			
012 – Notre-Dame-du-Rosaire	240120038	Remplacement des fenêtres	862 668 \$
041 – Nouvelle-École	240410032	Remplacement des fenêtres	1 100 000 \$
044 – Nouvel-Envol	240440048	Remplacement des composantes du gymnase	1 636 534 \$

QUE la directrice des Services des ressources matérielles ou son substitut soit autorisé à signer l'avis d'adjudication de chacun des contrats confirmant l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme pour tous ces travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3919-251216

7.6 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de construction d'une école primaire de locaux modulaires sur le site du Nouvel-Envol (LOCMOD044)

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appel d'offres public conformément au règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (6) pour les travaux de construction de nouvelle école primaire de locaux modulaires sur le site du Nouvel-Envol (LOCMOD044);

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme pour les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT les recommandations des firmes de professionnels pour les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services des ressources matérielles;

M. Pierre Lefebvre propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde le contrat à Construction Richelieu, au montant 10 990 000 \$ (excluant les taxes) pour le projet de construction de nouvelle école primaire de locaux modulaires sur le site du Nouvel-Envol (LOCMOD044).

QUE la directrice des Services des ressources matérielles ou son substitut soit autorisé à signer l'avis d'adjudication du contrat confirmant l'engagement de ce fournisseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Modification du Règlement sur les règles de procédure pour les séances du conseil d'administration

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de faire évoluer le Règlement sur les règles de procédure pour les séances du conseil d'administration afin de refléter l'évolution de la gouvernance et des pratiques administratives, notamment en ce qui concerne la tenue des séances du conseil;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des gestionnaires lors de la tenue du comité consultatif de gestion ainsi que du comité de parents;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement actuel, la séance du mois de juin pourrait avoir lieu le 23 juin, soit le soir des festivités entourant la Fête nationale, ce qui soulève des enjeux de disponibilité et de participation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir que si la séance devait avoir lieu le 23 ou le 24 juin, celle-ci serait reportée au 25 juin afin de respecter les célébrations de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoit l'ajout d'un point à l'ordre du jour permettant aux élèves de s'adresser directement au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la concordance entre le règlement et cette nouvelle politique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 392 de la loi sur l'instruction publique, un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté doit être publié, ce qui a été effectué;

M. Yannick Brière propose

Que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands modifie le Règlement sur les règles de procédure pour les séances du conseil d'administration et que le règlement modifié entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

Que le directeur des Services du secrétariat général et des communications soit autorisé à apporter toute modification nécessaire au Règlement sur les règles de procédure pour les séances du conseil d'administration, et ce, dans les cas suivants :

1. Pour corriger toute erreur matérielle, typographique, de concordance ou cléricale qui pourrait y figurer;

2. Pour adapter le règlement afin de le rendre conforme aux lois et règlements en vigueur, à la suite de toute modification législative ayant un impact sur l'une ou plusieurs des clauses du règlement. Les modifications ainsi apportées seront notifiées aux parties concernées dans les meilleurs délais et la reddition de compte sera effectuée au conseil d'administration à la séance suivante selon les procédures établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3921-251216

7.8 Adoption de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

CONSIDÉRANT que les écoles du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) ont pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire vise à valoriser, promouvoir, encourager et encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et du CSSVT;

CONSIDÉRANT que cette politique est établie en vertu de l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le processus de consultation menée, soit auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et des conseils d'établissement du CSSVT;

Mme Nathalie Beaulieu propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands adopte la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire telle que proposée et que la politique entre en vigueur le jour de son adoption.

QUE le directeur des Services du secrétariat général et des communications soit autorisé à apporter toute modification nécessaire à la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, et ce, dans les cas suivants :

1. Pour corriger toute erreur matérielle, typographique, de concordance ou cléricale qui pourrait y figurer;

2. Pour adapter la politique afin de le rendre conforme aux lois et règlements en vigueur, à la suite de toute modification législative ayant un impact sur l'une ou plusieurs des clauses de la politique. Les modifications ainsi apportées seront notifiées aux parties concernées dans les meilleurs délais et la reddition de compte sera effectuée au conseil d'administration à la séance suivante selon les procédures établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3922-251216

7.9 Contrat d'association avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

CONSIDÉRANT que le contrat d'association avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal proposé vise à encadrer la tenue de stages en milieu de travail conformément aux directives ministérielles et aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce contrat précise les responsabilités respectives des parties, les modalités financières, ainsi que les mécanismes de révision et de dénonciation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume la responsabilité pédagogique et organisationnelle des stages de ses élèves et que le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal fournit les ressources cliniques et assure la sécurité des stagiaires;

CONSIDÉRANT que cette entente respecte les termes de Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est fixée à trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029;

M. Yannick Brière propose

QUE la direction générale soit autorisée à signer le contrat d'association avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3923-251216

7.10 Demande d'autorisation d'un tirage – École Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) requiert, pour l'émission d'une licence de tirage d'un établissement scolaire, une résolution du conseil d'administration qui autorise un employé du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (école Saint-Paul) à faire une demande de licence;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Paul souhaite effectuer une campagne de financement dont les profits serviront à l'organisation d'activités éducatives pour les élèves;

Mme Catherine Martel propose

D'autoriser Mme Audrey Tremblay, directrice de l'école Saint-Paul, à procéder à une demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). L'argent, ainsi amassé, servira à l'organisation d'activités éducatives pour les élèves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3924-251216

7.11 Demande d'autorisation d'un tirage – École de la Baie-Saint-François

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) requiert, pour l'émission d'une licence de tirage d'un établissement scolaire, une résolution du conseil d'administration qui autorise un employé du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (école de la Baie-Saint-François) à faire une demande de licence;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Baie-Saint-François souhaite effectuer une campagne de financement dont les profits serviront à financer une partie des billets d'avion pour les voyages en Alberta et en Italie de l'école;

Mme Maryse Firth propose

D'autoriser M. Jasmin Lecompte, enseignant à l'école de la Baie-Saint-François, à procéder à une demande de licence de tirage moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). L'argent, ainsi amassé, servira à financer une partie des billets d'avion pour les voyages en Alberta et en Italie de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Congédiement membre du personnel enseignant

CA-3925-251216

À 21 h 01, Mme Maryse Firth propose que la séance se poursuive à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le public quitte la séance.

Le conseil délibère à huis clos. En sus des membres du conseil d'administration, sont présents durant le huis clos M. Luc Langevin, secrétaire général, M. François Robichaud, directeur général adjoint à la réussite, et Mme Suzie Vranderick, directrice générale.

À 21 h 03, Mmes Myriam Hébert et Annie Léger des Services des ressources humaines se joignent au huis clos.

À 22 h 33, la personne membre du personnel enseignant dont le congédiement est discuté se joint au huis clos. Cette personne est accompagnée de ses représentants syndicaux. Elle présente sa position aux membres du conseil d'administration.

À 22 h 39, M. Dominic Hébert, représentant syndical, s'adresse aux membres du conseil d'administration pour présenter son argumentaire.

À 22 h 48, la personne membre du personnel enseignant dont le congédiement est discuté se retire du huis clos ainsi que ses représentants syndicaux.

À 22 h 53, Mmes Hébert et Léger se retirent du huis clos.

À 22 h 55, M. Robin St-Pierre, membre représentant les enseignants, se retirent du huis clos après avoir effectué ses observations.

À 22 h 56, les membres du conseil d'administration procèdent aux délibérations.

CA-3926-251216

À 23 h 19, Mme Catherine Martel propose que la séance se poursuivre en public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le public réintègre la séance.

M. Robin St-Pierre, membre représentant les enseignants, demeure à l'extérieur de la salle.

CA-3927-251216

CONSIDÉRANT que les 26 mars 2025 et 1^{er} avril 2025, l'employeur a reçu deux signalements concernant l'inconduite de l'enseignante;

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2025, l'enseignante a été relevé de ses fonctions, avec traitement, dans le cadre d'une enquête administrative;

CONSIDÉRANT qu'une enquête complète et détaillée a été effectuée afin de valider les informations obtenues lors des signalements, laquelle s'est conclue en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des faits, des gestes et des omissions constituent des manquements graves à ses obligations et dénotent un manque de jugement professionnel, un défaut d'agir comme modèle auprès de ses élèves, en plus de contrevenir à ses obligations spécifiquement prévues à la Loi sur l'instruction publique, soit notamment celles de développer chez les élèves le goût d'apprendre, de favoriser le respect de leurs droits de la personne et d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'enquête démontre que les gestes de l'enseignante étaient inappropriés et ont entraîné un climat de classe malsain, tendu et rigide, qui a entravé la qualité des services aux élèves. Il ressort également que, dans le contexte du coenseignement, chacune des enseignantes a toléré les comportements de l'autre, ce qui a favorisé le maintien de ce climat inadéquat;

CONSIDÉRANT que l'enseignante a imposé des conséquences injustifiées ou disproportionnées aux élèves qui lui étaient confiés, qui ne tenaient pas compte du niveau de développement et de compréhension de ces derniers;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des témoins rencontrés et ayant formulé des allégations dans le cadre de l'enquête ont fait preuve d'une bonne capacité de mémoire et ont témoigné avec sincérité et qu'il apparaît que leurs déclarations ont été livrées avec assurance et spontanéité. L'enquête démontre que les témoins n'étaient pas motivés à témoigner par intérêt personnel, mais plutôt par intérêt pour le bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT que la crédibilité de l'enseignante a été jugée faible, celle-ci ayant été affectée par le fait qu'elle semblait présenter des demi-vérités ou tentait de minimiser les faits alors que ceux-ci étaient démontrés et corroborés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la situation qui a prévalu dans la classe de l'enseignante contrevient à la Loi sur l'instruction publique, au Code d'éthique de la communauté scolaire, au Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, ainsi qu'avec les valeurs du Centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT la rencontre du 28 octobre visant à présenter les conclusions de l'enquête, à obtenir sa réaction et lui donner l'opportunité de faire part d'éléments additionnels, l'enseignante a fait le choix de ne pas prendre la parole ni de faire part de ses réactions;

CONSIDÉRANT que la direction des Services des ressources humaines recommande le congédiement de l'enseignante.

M. Pierre Lefebvre propose

DE procéder au congédiement de l'enseignante [REDACTED] [REDACTED] pour inconduite et négligence à remplir ses devoirs, conformément aux dispositions de l'entente locale en vigueur.

DE mandater la direction des Services des ressources humaines d'aviser l'enseignante de la présente décision, selon les dispositions et les délais prévus à l'entente locale en vigueur.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Robin St-Pierre, membre représentant les enseignants revient dans la salle après la tenue du vote.

8. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance.

8.2 Comité de vérification

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance.

8.3 Comité des ressources humaines

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance.

9. COMITÉ DE PARENTS

La rencontre du 10 décembre a porté, entre autres, sur la fermeture et la relocalisation de l'école Notre-Dame-de-la-Paix. De plus, le comité de parents a procédé à l'achat de la conférence *La marraine du dodo*, ainsi que la conférence *SOS, mon ado est anxieux*. L'information sera transmise aux établissements en janvier.

10. QUESTIONS DU PUBLIC SUR LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

Il n'y a aucune question du public.

CA-3928-251216

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 23 h 31, Mme Nathalie Beaulieu propose la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (HUIS CLOS) ET ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ET DES COMMUNICATIONS